

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 489 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AYANT POUR EFFET D'IMPOSER UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AUX PROPRIÉTAIRES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX BELLE-MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 489 adopté par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha. Cette codification intègre les modifications apportées au règlement 489. Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement 489 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
489	2002-12-02	2002-12-03
489-1	2008-12-15	2008-12-16
489-2	2010-12-21	2010-12-22
489-3	2021-01-11	2021-01-14
489-4	2023-01-11	2023-01-13

RÈGLEMENT NO : 489

**TAUX DE COMPENSATION D'EAU – RÉSEAU
BELLE-MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI
ET DES CASCADES**

Règlement ayant pour effet d'imposer une compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires desservis par les réseaux Belle-Montagne, Des Coteaux, Du Quai et des Cascades

ATTENDU que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a entrepris les démarches visant l'acquisition des réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, Des Coteaux, Du Quai et des Cascades ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha assume la gestion de ces réseaux depuis le 1er novembre 2002 suite à la signature d'une promesse mutuelle de cession et d'acquisition ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une compensation annuelle aux propriétaires des unités desservis ou susceptibles d'être desservis ;

ATTENDU que des pouvoirs sont conférés à la municipalité selon l'article 557, paragraphe 3A du Code Municipal et de l'article 244.1 sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance spéciale du conseil municipal tenue le 27 novembre 2002, par le conseiller Pierre-Michel Gadoury ;

À CES CAUSES ET RAISONS : Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Appuyé par le conseiller Gilles Ducharme
Et résolu le règlement portant le n° 489 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires de chacune des unités d'évaluation desservies ou susceptibles d'être desservies par les réseaux Belle-Montagne, des Coteaux, du Quai et des Cascades est fixée à 340,00 \$.

ARTICLE 3

Nonobstant la liste apparaissant à l'annexe « A » une nouvelle implantation en cours d'année, le propriétaire sera assujetti à la compensation comme si l'unité apparaissait à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4

Dans tous les cas, que le propriétaire se serve de l'eau ou ne s'en serve pas, il devra payer la compensation qui s'établit à 400,00 \$ par unité d'habitation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE
DEUX MILLE DEUX**

**Normand Champagne
Maire**

**Nicole D. Archambault
Directrice générale**

ANNEXE A

Propriétés assujettis au taux de compensation d'aqueduc

Réseau Belle-Montagne

10 du Parc
11 du Parc
12 du Parc
21 du Parc
22 du Parc
31 du Parc
32 du Parc
41 du Parc
42 du Parc
51 du Parc
61 du Parc
71 du Parc
81 du Parc
91 du Parc
111 du Parc
145 du Parc
147 du Parc
732 Belle-Montagne

Réseau Des Coteaux

6 des Chutes
11 des Chutes
21 des Chutes
806 des Coteaux
811 des Coteaux
711 Belle-Montagne
721 Belle-Montagne
731 Belle-Montagne

Réseau Du Quai

941 du Quai
951 du Quai
961 du Quai
971 du Quai
760 Belle-Montagne
991 Belle-Montagne
21 des Cascades
30 des Cascades
31 des Cascades
60 des Cascades
61 des Cascades
70 des Cascades
71 des Cascades
81 des Cascades

Réseau Des Cascades

100 des Cascades

111 des Cascades

151 des Cascades

181 des Cascades

20 3e Avenue Pied de la Montagne

30 3e Avenue Pied de la Montagne

40 3e Avenue Pied de la Montagne

45 3e Avenue Pied de la Montagne

50 3e Avenue Pied de la Montagne

55 3e Avenue Pied de la Montagne

60 3e Avenue Pied de la Montagne

65 3e Avenue Pied de la Montagne